

Mesures d'aides bruxelloises aux entreprises

Le 19 mars 2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'aider les secteurs les plus touchés par la crise du coronavirus en accordant notamment :

- Une prime unique de **4.000 €** par entreprise dont la fermeture est rendue obligatoire suite aux décisions adoptées par le Conseil National de Sécurité et faisant partie des secteurs suivants :
 - La restauration (code NACE 56) ;
 - L'hébergement (code NACE 55) ;
 - Les activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes (code NACE 79) ;
 - Le commerce de détail à l'exception des magasins d'alimentation (y compris les magasins de nuit), des magasins d'alimentation pour animaux, des pharmacies, des points « presse », des stations-services et fournisseurs de carburants ;
 - Les activités récréatives et sportives (code NACE 92 & 93).

- Une prime unique de **2.000 EUR** pour les salons de coiffure (code NACE 96.021) ;

- La suspension de paiement de la **City Tax** par la Région bruxelloise pour le premier semestre 2020 ;

- Un soutien fort à la trésorerie des entreprises touchées via l'octroi de **garanties publiques** (via le Fonds bruxellois de garantie) sur des prêts bancaires, pour un total de 20 millions d'euros ;

- La création d'une mission déléguée chez Finance&Invest.brussels qui comprend notamment :
 - la possibilité d'un prêt à taux réduit aux fournisseurs clés du secteur HORECA leur permettant d'offrir un délai de paiement aux établissements du secteur HORECA ;
 - la possibilité d'un prêt à taux réduit pour les établissements HORECA qui emploient plus de 50 personnes.

- Un moratoire sur le remboursement en capital des prêts octroyés par Finance&invest. brussels aux entreprises impactées des secteurs touchés ;

- Le traitement, l'engagement et la liquidation accélérés voire anticipés des aides à l'expansion économique pour les secteurs de l'HORECA, du tourisme, de l'événementiel et de la culture ;

- Le renforcement de l'accompagnement des entreprises en difficulté par hub.brussels en collaboration avec le Centre pour entreprises en difficultés (CED) dont la dotation est augmentée de 200.000€.

- Pour le secteur des taxis : le renoncement à la taxe sur l'exploitation des taxis ou voitures avec chauffeur pour l'année 2020.

- En économie sociale et pour les titres-services : normalement exclues des aides économiques, les entreprises d'économie sociale d'insertion pourront bénéficier de tous les dispositifs mis en place pour soutenir le tissu économique bruxellois face à la crise du Covid-19. Dans un cadre fédéral harmonisé, le versement de l'intervention régionale, soit 14,60€ par heure qu'elle soit prestée ou non, aux entreprises titres-services est maintenue. Cela permettra de payer le

salaire des aide-ménagères, pour autant que les entreprises ne pratiquent pas le chômage économique, et de soutenir le secteur. 20 millions d'euros sont consacrés à cette mesure. Celle-ci n'est réalisable que si le fédéral accepte de supprimer les cotisations sociales pour ce secteur.

Infos

Pour toute information, appelez le 1819 ou surfez sur www.1819.be

Vous vous posez probablement des questions sur la manière dont votre entreprise peut continuer à fonctionner? Le 1819, le Service régional d'information et d'orientation des entrepreneurs, centralise et diffuse toutes les informations susceptibles de vous aider. Vous trouverez ci-dessous une FAQ relative au coronavirus à l'adresse : <https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil>

Elle a été réalisée à partir d'une compilation d'informations auprès de sources officielles. Les questions sont réparties dans les catégories suivantes:

1. Les mesures prises par les autorités
2. Les aides aux entreprises, commerces et indépendants
3. Les relations employeurs - travailleurs
4. Le fonctionnement de l'entreprise
5. Les consignes sanitaires
6. Les numéros d'appels et sites d'informations utiles

Bien entendu, vous pouvez aussi appeler directement le service en composant le numéro **1819**. Exceptionnellement vous pouvez joindre le service tous les jours de 9h à 17h.